

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 16 août 2023

ST/A-2023-605

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour le tirage et soudure de câbles fibre optique sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 24 août 2023 et jusqu'au 22 septembre 2023, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe):

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 24 août 2023 et jusqu'au 22 septembre 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - A compter du 24 août 2023 et jusqu'au 22 septembre 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 6° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 7° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le seize août deux mille vingt-trois.



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

VILLE CHANTIER	Números PEP/PEZ/PR	Números Chambres	Adresse-Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 47789 – PA 50553	1449	10 Av de la Ballastière	soudure PA	Libourne	D2
		1283	20 Av de la Ballastière	tirage		
		1284	167 Av Georges Pompidou	tirage		
		1279	153 Av Georges Pompidou	tirage		
		1222	1 rue Max Linder	tirage		
LIBOURNE	PMZ 47791 – PA 50586	1228	130 Av Georges Pompidou	soudure PA	Libourne	D2
		1118	101 Av Georges Pompidou	tirage		
		946	En face du 53 allée des Castors	tirage		
		1167	97 allée des Chardonnerets	tirage		
		1168	85 allée des Chardonnerets	tirage		
LIBOURNE	PMZ 47443 – PA 52804	988	2 allée des Fauvettes	tirage	Libourne	D2
		359	45 Av Henri Brulle	soudure PA		
		361	53 Av Henri Brulle	tirage		
		362	42 Av Henri Brulle	tirage		
		823	14 cours des Girondins	soudure PA		
LIBOURNE	PMZ 47487 – PA 52774	765	26 cours des Girondins	tirage	Libourne	D2
		2370	10 rue des 4 frères Robert	tirage		
		2815	9 rue Lacaze	tirage		
		2389	14 rue du Priourat	Soudure PB		
		2386	32 rue des 4 frères Robert	soudure PA		
LIBOURNE	PMZ 47847 – PA 52776	2359	17 rue des Tonneliers	tirage	Libourne	D2
		2360	25 rue du Priourat	tirage		

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui
Date de signature : 20/08/2023
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne